



Litige Traiteur quel recours?

Par **emilielo**, le **27/04/2014** à **11:01**

Bonjour,
Pour les 1 an de ma fille et son baptême, nous avons fait appel à un traiteur. Le jour de la prestation, nous avons retiré du buffet du melon moisi. Les avocats n'étaient mûrs. Les gâteaux n'étaient pas personnalisés (anniversaire, baptême) mais décorés avec du melon. Le buffet n'était pas personnalisé pour un anniversaire ou un baptême mais avec de la décoration marine ce qui n'avait rien à voir. Nous avons versé 80% du prix de la prestation. Lorsque je lui ai rendu les plats, je lui ai montré des photos de tous les problèmes évoqués. Il m'a répondu que ce n'était pas la saison des avocats, pourquoi le mettre dans le menu dans ce cas là? Donc pour lui c'est ma faute. Comme je lui ai fait faire plusieurs versions de menu, c'est normal que ce n'était pas personnalisé car il ne savait pas que c'était l'anniversaire et le baptême de ma fille. Alors que nous avons signé un contrat où c'est noté dedans. Pour les melons, il s'excuse vaguement. Je lui ai donc demandé une ristourne sur le reste à payer. Il m'accorde sur sa facture 4€, le prix d'un melon. Je refuse donc de payer sa facture et lui envoie tous les éléments du litige. A ce jour je n'ai pas reçu de relance par courrier mais il me harcèle et me menace de m'envoyer un huissier. J'ai informé la DDPP qui va faire un contrôle. Mais quel recours pour nous? Que doit-on faire pour que ce soit fait dans les règles de l'art et que ça ne se retourne pas contre nous? Est-ce que je peux d'ailleurs lui réclamer le remboursement intégral ou partiel de ce que nous avons déjà versé? Beaucoup de points du contrat n'ont pas été respectés. Merci de vos réponses.

Par **Lag0**, le **27/04/2014** à **11:44**

Bonjour,
Pour agir légalement, malheureusement il faut respecter la base : "nul ne peut se faire justice lui-même". Votre seul recours est donc de saisir la justice si vous estimez que le contrat n'a pas été respecté par le professionnel.